

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL
du 27 mai 2013

Présents :

Messieurs Ovide MONIN, Bourgmestre-Président;

Étienne DEFRESNE, Bertrand CUSTINNE, Marcel COLET et Julien ROSIÈRE, Échevins;

Mme Marie-Bernard CRUCIFIX-GRANDJEAN, Conseillère communale et Présidente du CPAS;

Jean-Claude DEVILLE, Mme Chantal ÉLOIN-GOETGHEBUER, Marc DEWEZ, Mme Catherine VANDE WALLE-FOSSION, Jean QUEVRIN,

Jean-Pol VISÉE, Mme Marielle DEWEZ-HEURION, Mme Christine BADOR, Patrick ÉVRARD, Alain GOFFAUX, Laurent GERMAIN,

Robert LOTTIN et Thierry LANNOY, Conseillères et Conseillers;

Jean-Pol BOUSSIFET, Secrétaire communal.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Prend connaissance du courrier du 22 mai 2013 de la cellule de contrôle des mandats (la déclaration de mandats doit être transmise à la Cellule pour le 30 juin 2013 au plus tard).

2013.05.01. PCDR - programme du projet 1 "Liaison lente entre le CHU de Mont-Godinne et le Village de Mont" - modalités de la convention-exécution entre la commune et la Région wallonne – ratification de la décision du collège communal du 7 mai 2013

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu le décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 juin 2012 approuvant le programme communal de développement rural de la commune d'Yvoir;

Vu l'accord de principe de Monsieur le Ministre Di Antonio du 18 avril 2013, relatif au projet 1 : Liaison lente entre le CHU de Mont-Godinne et le village de Mont;

Vu la décision du Collège communal du 7 mai 2013 approuvant la convention-exécution 2013 entre la Commune d'Yvoir et la Région wallonne;

Considérant qu'il convient de conclure une convention-exécution entre la commune d'Yvoir et la Région wallonne, représentée par Monsieur le Ministre Di Antonio, afin de bénéficier d'une subvention destinée à contribuer au financement du programme des acquisitions et des travaux y relatifs, d'un montant de 471.422,48 €;

Considérant que le coût total estimé du projet susnommé s'élève à 702.915,00 € TVAC, et la part communale estimée à 231.192,52 € TVAC;

Considérant que les crédits permettant les dépenses relatives à l'étude et à l'acquisition des terrains sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2013, respectivement aux articles 421/73302-60 et 421/711-60 (n° projet 20130010) ;

Considérant que le crédit relatif aux travaux sera prévu au budget extraordinaire 2014;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE à l'unanimité

De ratifier la décision du Collège communal du 7 mai 2013 approuvant la convention-exécution 2013 entre la Commune d'Yvoir et la Région wallonne.

2013.05.02. Marchés publics – avenant pour travaux supplémentaires à réaliser à Dorinne, rue d'En Haut dans le cadre du droit de tirage

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu la décision du Collège communal du 15 mai 2012 relative à l'attribution du marché "Travaux d'entretien de voirie dans le cadre du Droit de tirage 2011-2012" à LAMBERT S.A., Rue du Trinoy, 38 à 5640 ORET pour le montant d'offre contrôlé de 415.535,09 € hors TVA ou 502.797,47 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 9 octobre 2012 approuvant l'avenant 1 pour un montant en plus de 25.851,40 € hors TVA ou 31.280,19 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 19 février 2013 approuvant la prolongation du délai de 25 jours ouvrables ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° CV-11.030 ;

Considérant qu'il y a lieu d'adapter les travaux de voirie de la Rue d'En Haut à Dorinne, aux travaux d'aménagement d'un cheminement piétons repris dans le cadre du Crédit d'impulsion 2012, et que cet aménagement étant postérieur à l'étude des travaux d'entretien de voirie, il était par conséquent impossible de le prévoir dans le marché initial;

Considérant que ces travaux supplémentaires sont estimés à 56.079,60 € HTVA ou à 67.856,32 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'une partie de ces coûts sera déduite des travaux réalisés dans le cadre du Crédit d'impulsion 2012;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 19,72 % le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 497.466,09 € hors TVA ou 601.933,98 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 421/735-60 (n° de projet 20120015), sera financé par emprunts, subsides et fonds propres et que le solde sera inscrit dans la prochaine modification budgétaire du budget extraordinaire de l'exercice 2013;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE à l'unanimité.

Article 1er

D'approuver l'avenant 3 du marché "Travaux d'entretien de voirie dans le cadre du Droit de tirage 2011-2012" pour le montant total en plus de 56.079,60 € hors TVA ou 67.856,32 €, 21% TVA comprise.

Article 2

De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

2013.05.03. Marchés publics – petit patrimoine wallon – restauration de la croix de l'église de Purnode – cahier spécial des charges, mode de passation du marché et demande de subvention

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €), et notamment l'article 19 permettant une exécution conjointe des travaux pour le compte de pouvoirs adjudicateurs différents ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier spécial des charges N° T/PNSP/2013/0006 relatif au marché "Restauration de la croix du clocher de l'église de Purnode" établi par le Service Marchés publics ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 5.785,12 € HTVA ou 7.000,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Service Public de Wallonie - DGO4, Direction de la restauration du patrimoine, Rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 NAMUR (JAMBES), et que cette partie est limitée à 7.500,00 € ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 773/724-60 (n° de projet 20130042) et sera financé par subsides ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE à l'unanimité

Article 1er

D'approuver le cahier spécial des charges N° T/PNSP/2013/0006 et le montant estimé du marché "Restauration de la croix du clocher de l'église de Purnode", établis par le Service Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 5.785,12 € HTVA ou 7.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3

De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire Service Public de Wallonie - DGO4 Direction de la restauration du patrimoine, Rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 NAMUR (JAMBES).

2013.05.04. Marchés publics – renouvellement de l'adhésion de la commune à la centrale de marchés IDEG en matière d'éclairage public

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1122-30, L-1222-3 et L-1222-4 ;

Vu l'article 135 § 2 de la nouvelle loi communale

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu les articles 2, 4 et 15 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, en vigueur depuis le 15 février 2007;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, notamment son article 10;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3;

Vu la désignation de l'intercommunale IDEG en qualité de gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la Commune;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 mai 2010, approuvant l'adhésion de la commune d'Yvoir à la centrale de marchés constituée par IDEG et ayant pour cadre l'entretien, le renouvellement et la construction des installations d'éclairage public;

Considérant qu'en vertu de l'article 3 § 2 de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, ne sont pas soumis à l'application des dispositions de ladite loi, les services attribués à un pouvoir adjudicateur sur la base d'un droit exclusif;

Considérant qu'en vertu des articles 3, 8 et 40 des statuts de l'intercommunale IDEG, à laquelle la commune d'Yvoir est affiliée, cette dernière s'est dessaisie à titre exclusif et avec pouvoir de substitution du service de l'éclairage public, l'intercommunale effectuant ces prestations à prix de revient;

Considérant dès lors que la commune d'Yvoir doit charger directement l'intercommunale IDEG de l'ensemble des prestations de services liées à ses projets en matière d'éclairage public;

Considérant l'article 2, 4° de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics permettant à une centrale de marchés, pouvoir adjudicateur, de passer des marchés de travaux destinés à des pouvoirs adjudicateurs;

Considérant l'article 15 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics prévoyant qu'un pouvoir adjudicateur recourant à une centrale de marchés est dispensé d'organiser lui-même une procédure de passation;

Considérant les besoins de la commune d'Yvoir en matière de travaux de pose d'installations d'éclairage public;

Considérant la proposition de l'intercommunale IDEG, gestionnaire de réseau de distribution, de relancer un marché pluriannuel de travaux pour le compte des communes de son ressort territorial;

Considérant l'intérêt pour la commune d'Yvoir de recourir à cette centrale de marchés et ce, notamment en vue de réaliser des économies d'échelle;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE à l'unanimité.

Article 1er

De renouveler l'adhésion de la commune d'Yvoir à la centrale de marchés, constituée par l'intercommunale IDEG pour l'ensemble de ses besoins en matière de travaux de pose d'installations d'éclairage public et ce, pour une durée de 6 ans à dater du 1er juin 2013, et la mandate expressément pour :

Procéder à toutes les formalités et prestations requises par la procédure;

Procéder à l'attribution et à la notification dudit marché;

Article 2

Qu'il sera recouru pour chaque projet de renouvellement d'anciennes installations/d'établissement de nouvelles installations aux entrepreneurs désignés par la centrale de marchés dans le cadre de ce marché pluriannuel.

Article 3

De charger le Collège de l'exécution de la présente délibération.

Mme Vande Walle se demande pourquoi certains bâtiments de Godinne (la vieille ferme et l'église) restent éclairés toutes les nuits.

Le Bourgmestre va demander au responsable du service des travaux d'examiner la situation et de faire rapport.

2013.05.05. Marchés publics – étude en vue de la réalisation d'une étude géophysique pour la construction d'un atelier communal au « Clos du Chenois » - mode de passation du marché

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €) ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 122, 1° ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3 ;

Considérant qu'un phénomène karstique est recensé à proximité du site de construction du nouvel atelier communal et que, par ailleurs la parcelle concernée par la construction a été placée en zone de contrainte karstique modérée par la Région wallonne;

Considérant de ce fait qu'il est nécessaire de procéder à la réalisation d'une étude géophysique afin de vérifier la présence éventuelle de phénomènes karstiques sur le site;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 5.000,00 € hors TVA ou 6.050,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée par facture acceptée ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 421/73326-60/2009 (n° de projet 20090044) ;
Sur proposition du Collège communal,
DECIDE à l'unanimité.

Article 1er

D'approuver les conditions et le montant estimé du marché "Réalisation d'une étude géophysique dans le cadre de la construction d'un nouvel atelier communal", établis par le Service Marchés publics. Le montant estimé s'élève à 5.000,00 € hors TVA ou 6.050,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2

De choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.

M. Evrard attire l'attention sur la clause d'exonération de responsabilité (en cas d'erreur de mesure) mentionnée dans l'offre qui a été déposée du fait de la présence de nombreux remblais rocheux sur le site.

M. Dewez s'interroge sur le coût du traitement de ces remblais (déplacement, concassage sur place, ...).

M. Colet précise que ces remblais seront utilisés sur place, pour la route d'accès et pour les abords. Les services communaux pourront procéder à leur déplacement si nécessaire. Le concassage serait incorporé dans le prix du chantier.

2013.05.06. Marchés publics – décompte final des travaux de réfection de la rue des écoles à Purnode

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Conseil communal du 6 avril 2009 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (adjudication publique) du marché "Réfection et amélioration de la rue des Ecoles et de la rue des Longs Cortils à Purnode" ;

Vu la décision du Collège communal du 13 octobre 2009 relative à l'attribution de ce marché à SODRAEP S.A., Rue de l'Expansion à 4400 FLEMALLE pour le montant d'offre contrôlé de 510.387,34 € (voirie 301.548,34 € TVAC – SPGE 54.536,50 HTVA – SWDE 154.302,50 HTVA) ;

Vu la décision du Collège communal du 7 décembre 2010 approuvant l'avenant 1 pour un montant en moins de -1.113,00 € hors TVA ou -1.346,73 €, TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 4 octobre 2011 approuvant la prolongation du délai de 20 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 29 novembre 2011 approuvant le procès-verbal de refus de réception provisoire du 24 novembre 2011 ;

Vu la décision du Conseil communal du 24 avril 2012 approuvant les amendes de retard dans le chef de l'adjudicataire pour un montant de 22.902,63 €

Vu la décision du Collège communal du 29 novembre 2012 approuvant l'avenant 2 pour un montant en plus de 17.821,32 € hors TVA ou 21.563,80 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° CV.04.085 ;

Considérant que le procès-verbal de réception provisoire du 6 décembre 2012 ;

Considérant le décompte final, d'où il apparaît que le montant final des travaux, honoraires compris, s'élève à 374.305,55 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Ministère de la Région wallonne – DGO1, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 421/73114-60/2009 (n° de projet 20050001) ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE à l'unanimité.

Article unique

D'approuver le décompte final du marché "Réfection et amélioration de la rue des Ecoles et de la rue des Longs Cortils à Purnode", pour un montant, honoraires compris, de 374.305,55 €, 21% TVA comprise.

2013.05.07. Patrimoine – vente d'un ancien module de l'école de Dorinne

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L 1122-30;

Considérant que la commune d'Yvoir a acquis en 2011 un module d'occasion de 6 mètres sur 6 à la commune de Hamois pour la somme de 1.000 € en vue d'y accueillir une classe durant le temps des travaux de transformation de l'école de Dorinne;

Considérant que les travaux sont terminés et que ce module doit être évacué;

Considérant que l'état de ce module ne permet plus une utilisation correcte pour les services communaux;

Considérant dès lors qu'il peut être mis en vente, au plus offrant;

Sur proposition du Collège communal;

Décide à l'unanimité

De déclasser le module acquis d'occasion à la commune de Hamois, installé à proximité de l'école communale de Dorinne.

De charger le Collège communal de procéder à cette vente.

2013.05.08. Patrimoine - acquisition à titre gratuit de la chapelle de « Blocqmont » à Houx et de deux terrains agricoles à Evrehailles et à Purnode

Ce point est reporté.

2013.05.09. Patrimoine – location de la salle « Le Maka » par l'ASBL Volley Club Mosan

Vu l'article 232 de la nouvelle loi communale et le code de la démocratie locale, article L 1222-1;

Considérant notre décision du 29 avril 2013 fixant la tarification pour les locations des différents locaux du complexe sportif « Le Maka », le règlement d'ordre intérieur pour les utilisations des différents locaux ainsi que les contrats-type de location;

Considérant notre décision du 19 septembre 2011 fixant la tarification pour l'occupation de la salle de sports par l'ASBL Volley Club Mosan Yvoir, aux montants de 600 € pour les mois de forte occupation, soit septembre, octobre, novembre, janvier, février, mars et avril; 500 € pour les mois d'août et de décembre et 400 € pour le mois de mai;

Considérant que le club n'occupe pas la salle durant les mois de juin et juillet;

Considérant le rôle important mené par le club au niveau du sport national et régional ainsi que pour la jeunesse de la région;

Sur proposition de M. Julien Rosière, échevin en charge des sports et de la gestion des salles communale;

Après en avoir délibéré,

ARRETE par 13 voix contre 6

Pour les années 2013 à 2015, le prix des locations pour occupation de la salle de sports du complexe sportif « Le Maka » par l'ASBL « Volley Club Mosan Yvoir » est maintenu à :

- 600 € pour les mois de forte occupation, soit septembre, octobre, novembre, janvier, février, mars et avril;

- 500 € pour les mois d'août et de décembre;

- 400 € pour le mois de mai.

Le groupe La Relève trouve que les clubs qui occupent actuellement la salle (le volley et le mini-foot) sont favorisés tant au niveau financier qu'au niveau disponibilité.

M. Rosière s'engage à rencontrer les responsables des clubs qui souhaitent occuper la salle afin de tenter de pouvoir les accueillir.

2013.05.10. Tutelle des Fabriques d'église – compte pour l'année 2012 de Dorinne

Par 18 voix et 1 abstention, émet un avis favorable le compte pour l'année 2012 présenté pour le Fabrique d'église de Dorinne.

2013.05.11. Tutelle du CPAS – modification budgétaire n°1/2013

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la loi organique des CPAS;

Vu la délibération du Conseil de l'Aide sociale du 14 mai 2013 adoptant la modification budgétaire n°1 – service ordinaire - du Centre Public de l'Action Sociale pour l'exercice 2013;

Considérant l'avis favorable du Comité de Concertation Commune/CPAS du 6 mai 2013;

Considérant que l'intervention communale n'est pas majorée;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré

A R R E T E à l'unanimité.

La délibération du conseil de l'action sociale d'Yvoir du 14 mai 2013 adoptant la modification budgétaire 1 du CPAS de l'exercice 2013 - service ordinaire - est approuvée.

2013.05.12. Intercommunales diverses – assemblées générales de juin 2013 – approbation de l'ordre du jour

M. Evrard et Mme Eloin regrettent qu'il n'y ait pas eu de concertation entre les différentes intercommunales afin de fixer les dates et heures des assemblées générales et qu'à ce jour, les délégués ne soient pas en possession des documents.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 15 du décret du 5 décembre 1996 sur les intercommunales, qui stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil Communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, celle-ci confère aux Délégués de la commune un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal;

Considérant que la Commune est affiliée à **l'Intercommunale Namuroise des Services Publics** ;

Considérant que la commune a été convoquée à l'Assemblée Générale du 26/06/2013 par lettre du 16 mai 2013 ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Considérant que ces 5 délégués ont été désignés, à savoir : Messieurs Marcel Colet, Julien Rosière, Laurent Germain, Thierry Iannoy et Madame Chantal Eloin-Goetghebuer ;

Considérant l'ordre du jour de la susdite assemblée, à savoir :

Présentation du rapport d'activités 2012 et proposition d'approbation.

Présentation du rapport de gestion, du bilan et des comptes de résultats au 31/12/2012, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes et proposition d'approbation.

Décharge aux administrateurs et au Collège des contrôleurs aux comptes.

Désignation des membres du Collège des contrôleurs aux comptes : désignation d'un commissaire aux comptes pour les années 2013 à 2015.

Renouvellement complet du Conseil d'administration d'INASEP.

Divers.

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire;

Décide à l'unanimité :

- d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale d'INASEP du 26 juin 2013.
- de charger ses Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 27/05/2013;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée.

Considérant que la Commune est affiliée à la **Société Intercommunale BEP**;

Considérant que la commune a été convoquée à l'Assemblée Générale extraordinaire du 25/06/2013 par courrier du 6/05/2013, avec communication de l'ordre du jour et pièces y relatives;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 27 novembre 2012

Approbation du Rapport d'activités 2012

Approbation du Bilan et Comptes 2012

Décharge à donner aux Administrateurs

Décharge à donner au Commissaire Réviseur

Conseil d'administration – désignation des Administrateurs.

Renouvellement du mandat de Réviseur – Attribution.

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par Alain Goffaux, Jean Quevrin, Laurent Germain, Bertrand Custinne et Marielle Heurion-Dewez;

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 27 novembre 2012
- d'approuver le Rapport d'activités 2012 ;
- d'approuver le Bilan et les Comptes arrêtés au 31 décembre 2012 ;
- de donner décharge aux Administrateurs;
- de donner décharge au Commissaire Réviseur ;
- d'approuver la liste des candidats Administrateur au Conseil d'Administration ;
- d'approuver le renouvellement du Commissaire réviseur.
- de charger ses Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 27/05/2013;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée et au Ministère Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

Considérant que la Commune est affiliée **Société Intercommunale BEP Crématorium**;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale du 25 juin 2013 par lettre réceptionnée le 10 mai, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 27 novembre 2012

Approbation du Rapport d'activités 2012

Approbation du Bilan et Comptes 2012

Décharge à donner aux Administrateurs

Décharge à donner au Commissaire Réviseur

Conseil d'Administration – désignation des Administrateurs

Fixations des Emoluments du Président et du jeton de présence des Administrateurs.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par : Etienne Defresne, Bertrand Custine, Julien Rosière, Marie-Bernard Crucifix-Grandjean et Jean-Pol Visée
A l'unanimité, décide

D'approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 27 novembre 2012;

D'approuver le Rapport d'activités 2012 ;

D'approuver le Bilan et les Comptes arrêtés au 31 décembre 2012 ;

De donner décharge aux Administrateurs;

De donner décharge au Commissaire Réviseur ;

D'approuver la liste des candidats Administrateur au Conseil d'Administration ;

D'approuver la fixation des émoluments du Président et du jeton de présence des Administrateurs ;

De charger ses Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 27 mai 2013 ;

Copie de la présente délibération à l'Intercommunale précitée et au Ministère Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

Considérant que la Commune est affiliée à la **Société Intercommunale BEP Environnement** ;

Considérant que la commune a été convoquée à l'Assemblée Générale extraordinaire du 25/06/2013 par courrier du 6/05/2013, avec communication de l'ordre du jour et pièces y relatives;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 27 novembre 2012

Approbation du Rapport d'activités 2012

Approbation du Bilan et Comptes 2012

Décharge à donner aux Administrateurs

Décharge à donner au Commissaire Réviseur

Dotation de la personnalité juridique à la COPIDEC (srl) et prise de participation.

Conseil d'administration – désignation des Administrateurs.

Renouvellement du mandat de Réviseur – Attribution.

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par : Alain Goffaux, Laurent Germain, Julien Rosière, Bertrand Custinne et Jean-Pol Visée;

Décide, à l'unanimité :

- d'approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 27 novembre 2012
- d'approuver le Rapport d'activités 2012 ;
- d'approuver le Bilan et les Comptes arrêtés au 31 décembre 2012 ;
- de donner décharge aux Administrateurs;
- de donner décharge au Commissaire Réviseur ;
- de marquer accord sur la constitution de la srl COPIDEC et sur la prise de participation de BEP Environnement à concurrence d'un septième du capital, soit 5.000 € dans la nouvelle société srl COPIDEC à créer
- d'approuver la liste des candidats Administrateur au Conseil d'Administration ;
- d'approuver le renouvellement du Commissaire réviseur.
- de charger ses Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 27/05/2013;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée et au Ministère Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale;

Considérant que la Commune est affiliée à **l'Intercommunale Idefin**;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale du 26/06/2013 par lettre du 13/05/2013;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée, à savoir :

1. Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 28 novembre 2012

2. Approbation du rapport annuel Exercice 2012

- rapport de gestion

- comptes annuels 2012

3. Décharge à donner aux Administrateurs

4. Décharge à donner au Commissaire Réviseur
5. Conseil d'administration – désignation des Administrateurs
6. Renouvellement du mandat du Commissaire Réviseur.

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce jusqu'à la fin de la législature, à savoir Ovide MONIN, Bertrand CUSTINNE, Marcel COLET, Christine BADOR et Chantal ELOIN-GOETGHEBUER;

Décide à l'unanimité:

1. d'approuver le Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 28/12/2012
2. d'approuver le rapport annuel Exercice 2012
3. d'approuver les comptes annuels 2012
4. de donner décharge aux Administrateurs
5. de donner décharge au Commissaire Réviseur
6. d'approuver la liste des candidats Administrateur au CA
7. d'approuver le renouvellement du Commissaire Réviseur
8. de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 27 mai 2013.

Copie de la présente est transmise à l'Intercommunale précitée et au Ministère régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que la Commune est affiliée à Ideg;

Considérant que la commune a été convoquée à l'Assemblée Générale du 26/06/2013 par courrier du 16/05/2013 ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque Commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à 5 parmi lesquels 3 au moins représentent la majorité du Conseil communal;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil;

qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Considérant que les délégués désignés à cette assemblée jusqu'à la fin de la législature sont : Ovide MONIN, Marcel COLET, Christine BADOR, Robert LOTTIN et Chantal ELOIN-GOETGHEBUER;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ;

Décide à l'unanimité:

D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée statutaire du 26/06/2013 de **l'intercommunale**

Ideg :

Point 2 - approbation des comptes annuels arrêtés au 31/12/2012 et l'affectation du résultat

Point 4 - décharge à donner aux Administrateurs pour l'exercice de leur mandat 2012

Point 5 - décharge à donner au contrôleur aux comptes pour l'exercice de son mandat en 2012

Point 6 – actualisation de l'annexe 1 point 1 des statuts

Point 7 – Nomination du réviseur – contrôleur aux comptes et fixation de ses émoluments

Point 8 – Renouvellement des organes de l'intercommunale : désignation de 30 Administrateurs.

De charger ses délégués de rapporter à ladite assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente est transmise à l'Intercommunale précitée et au Ministère régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

2013.05.13. Urbanisme – renouvellement de la CCATM – modification de la composition

Vu les dispositions du Code Wallon de l'Aménagement, du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, notamment l'article 7;

Vu notre délibération du 28/12/2012 décidant le renouvellement de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité;

Vu notre délibération du 25/03/2013 proposant la composition de la Commission consultative d'Aménagement du territoire et de Mobilité;

Considérant que certains candidats repris dans cette composition ont introduit leur acte de candidature hors délai et que, par conséquent, ils ne peuvent être retenus;

Considérant dès lors que la composition de la Commission consultative d'Aménagement du territoire et de Mobilité doit être revue

FIXE, par 13 voix contre 6 (le groupe La Relève),

comme suit la composition de la Commission consultative d'Aménagement du Territoire et de Mobilité :
Présidence : M. Bernard Le Hardy de Beaulieu

Quart communal

Conseillers effectifs	Conseillers suppléants
Mme Christine BADOR	M. Laurent GERMAIN
M. Thierry LANNOY	M. Robert LOTTIN
M. Patrick EVRARD	M. Marc DEWEZ

Membres effectifs	Membres suppléants
M. Christian THERASSE, rue du Tricointe 28, 5530 Yvoir	M. Laurentino VELOSO COUTO, rue du Rauysse 1, 5530 Yvoir
M. Jean-Louis HERBIET, rue Haie-aux-Faulx, 2A, 5530 Evrehailles	M. Jérémie VAN HAVERBEKE, rue du Buc, 11, 5530 Evrehailles
M. Philippe LATTAQUE, Allée de la Croix-d'Al-Faux, 1, 5530 Godinne	M. Dany DE PREST, rue du Tricointe, 51 5530 Yvoir
M. Eric DERIDDER, sentier de Mariencourt 4c, 5530 Godinne	M. Pierre DEMAZY, rue des Pommiers 5, 5530 Godinne
M. Thierry LESSIRE, rue du Fraïchoux 16, 5530 Mont	M. Dominique BUFFET, rue d'En-Haut, 5 5530 Dorinne
M. Hervé ROLAIN, rue aux Bacs 6, 5530 Durnal	M. Benoît CHARLOT, rue Baty-de-Crock 22, 5530 Durnal
Mme Céline PREVOO, rue du Prétery, 40, 5530 Purnode	M. José DELIEUX, rue des Cortils 7, 5530 Godinne
M. Alain KRAFFT, rue d'En-Haut 20, 5530 Dorinne	M. Giani PANELLA, rue Chestrée 2, 5530 Dorinne
M. Pol DUSSENNE, rue des Ecoles 28, 5530 Purnode	M. Géraud FRANCOIS, rue Goëtte 11, 5530 Purnode

Membres de droit avec voix consultative (art.3, 9° du Décret du 15/02/2007)

M. Etienne DEFRESNE, échevin en charge de l'aménagement du territoire et l'urbanisme ;

M. Stéphane PESTIAUX, Conseiller en aménagement du territoire et urbanisme.

Secrétariat

Le secrétariat sera assuré par Mme Catherine NAVET, chef du service urbanisme.

Le groupe « La Relève » regrette qu'il n'y ait pas une meilleure représentativité du sexe féminin et de personnes âgées de moins de 40 ans et constate que le village de Dorinne est surreprésenté alors qu'il eût été possible de répondre à cette double critique en choisissant une candidate d'un autre village.

Vu les dispositions du Code Wallon de l'Aménagement, du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, notamment l'article 7;

Considérant qu'un règlement d'ordre intérieur relatif au fonctionnement de la commission doit être établi par le conseil communal;

Considérant que le règlement en vigueur doit être revu conformément à l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 mai 2008; Considérant en effet que l'arrêté du Gouvernement wallon susmentionné prévoit une augmentation de la subvention (de 2500 à 5000 €);

Considérant également que cet arrêté prévoit le droit à un jeton de présence de 25 € pour le Président et à 12,50 € pour les membres de la CCATM et, le cas échéant les suppléants des membres;

Considérant que le Conseil communal, en sa séance du 28/12/2012, a fixé le montant du jeton de présence des membres de la Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité à 45 € par réunion;

Considérant que les articles 16 et 17 du règlement d'ordre intérieur doivent être adaptés en conséquence;

Après en avoir délibéré;

ADOpte à l'unanimité le règlement d'ordre intérieur annexé à la présente délibération.

2013.05.14. Finances / taxes – règlement-redevance relatif au contrôle et à l'indication sur place de l'implantation des nouvelles constructions

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie en vigueur;

Vu l'article 137, alinéa 2 du Code susvisé, modifié par l'article 94 du décret-programme du 3 février 2005 de relance économique et de simplification administrative, qui stipule que :

« Le début des travaux relatifs aux constructions nouvelles, en ce compris l'extension de l'emprise au sol de constructions existantes, est subordonné à l'indication sur place de l'implantation par les soins du Collège communal. Il est dressé procès-verbal de l'indication. »

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE à l'unanimité.

D'adopter le règlement suivant et ce, afin de permettre à la Commune d'exécuter ses obligations en matière d'indication de l'implantation :

Article 1

Les travaux de construction, nouvelle ou d'extension de construction existante ne peuvent débiter qu'après la réception du procès-verbal de l'indication de l'implantation constatant le respect de l'implantation prévue au permis octroyé.

Article 2

Le demandeur ou son auteur de projet devra solliciter la commune afin de procéder à l'indication de l'implantation, au moins 30 jours calendrier avant le démarrage de son chantier.

Article 3

Le demandeur devra fournir à la commune, en 3 exemplaires, sur format A4 ou A3, un plan d'implantation, qui comporte :

- les limites du terrain
- les coordonnées de bornes ou des repères visibles implantés aux angles de la parcelle;
- les coordonnées de points fixes (taques, murets, poteaux électriques, bâtiment voisin,...);
- les coordonnées du bâtiment existant (pour les transformations et extensions);
- la position de la limite avant du bâtiment projeté par rapport à la limite du terrain et à l'axe de la voirie;
- l'implantation de chaises et/ou de piquets de référence permettant de matérialiser les angles de la construction avec les cotes du repérage du nouveau bâtiment par rapport aux bornes et aux limites ou repères fixés;
- les repères de niveau ou de nivellement (niveau 0.00, niveau du terrain naturel, niveau du terrain remanié, ...)
- deux points de référence fixes situés en bordure du terrain (permettant un contrôle à posteriori).

Article 4

Ce plan sera transmis à l'administration communale, 30 jours calendrier avant le démarrage des travaux, en même temps que la demande de l'indication sur place de l'implantation.

Article 5

L'indication de l'implantation devra être respectée lors de l'érection des bâtiments et ouvrages.

Article 6

Cette indication ne décharge d'aucune manière les édificateurs, soit les architectes, entrepreneurs et géomètres de leurs responsabilités à l'égard du maître d'ouvrage ou des tiers, la commune étant uniquement chargée de procéder à une indication de nature à ce que l'implantation soit conforme au permis délivré.

Article 7

Des repères visibles seront implantés aux angles de la parcelle et seront maintenus jusqu'à l'achèvement du chantier, de manière à permettre un contrôle aisé.

Article 8

Il est établi pour les exercices 2013 à 2018 une redevance communale pour tout contrôle et indication sur place de l'implantation des constructions en application de l'article 137 du Code Wallon de l'Aménagement de Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie selon les taux forfaitaire suivant :

Catégories :

- 1) Extension et petits ouvrages : 35 €
- 2) Maisons mitoyennes : 65 €
- 3) Maisons 4 façades, bâtiment non résidentiel et leur extension : 75 €

Article 9

La redevance est due par la personne physique ou morale à qui le permis d'urbanisme a été octroyé et/ou la personne physique ou morale qui sollicite la commune afin de procéder à l'indication de l'implantation.

Article 10

La redevance est payable au comptant, dès réception du procès-verbal du contrôle de l'indication de l'implantation par le demandeur, contre remise d'une preuve de paiement.

Article 11

A défaut de paiement amiable, le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes. Le montant réclamé pourra être majoré des intérêts de retard au taux légal.

Article 12

La présente délibération sera publiée dans les formes légales puis transmise simultanément au Collège provincial et au Gouvernement wallon.

2013.05.15. Finances / cimetières – fixation du prix des concessions octroyées

Vu le décret du Gouvernement wallon du 6 mars 2009 modifiant le chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux funérailles et aux sépultures;

Vu la circulaire du 14 février 2008 de Monsieur Philippe Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique relative à l'exercice de la tutelle administrative ;

Vu notre délibération du 28 novembre 2005 fixant le prix de concessions à délivrer dans les cimetières de la commune à partir du 1er janvier 2006;

Considérant que la durée des concessions octroyées est désormais limitée à 30 ans;

Considérant que le prix doit être fixé pour les inhumations d'une ou de deux urnes ainsi que pour le prix des cavurnes en fonction des prix proposés dans le cadre de l'appel d'offre;

Considérant que le Collège communal propose le maintien des autres prix en vigueur;
Décide à l'unanimité.
De fixer comme suit :

1/ le prix des concessions à délivrer dans les cimetières (à partir du 01/06/2013) :

A. Pour inhumations de cercueils :

- pour les personnes domiciliées à Yvoir depuis plus d'un an ou pour les personnes qui ont quitté leur domicile d'Yvoir pour séjourner dans un home pour personnes âgées: 150,00 € le mètre de largeur
- pour les personnes domiciliées à Yvoir depuis moins d'un an ou qui ont habité à Yvoir 20 ans au moins : 600,00 € le mètre de largeur
- pour les personnes non domiciliées à Yvoir : 2.000,00 € le mètre de largeur

B. Pour inhumations d'une ou deux urnes :

- pour les personnes domiciliées à Yvoir depuis plus d'un an ou pour les personnes qui ont quitté leur domicile d'Yvoir pour séjourner dans un home pour personnes âgées: 100,00 € l'emplacement de 0,60m x 0,80 m
- pour les personnes domiciliées à Yvoir depuis moins d'un an ou qui ont habité à Yvoir 20 ans au moins : 400,00 € l'emplacement de 0,60m x 0,80 m
- pour les personnes non domiciliées à Yvoir : 1.500,00 € l'emplacement de 0,60m x 0,80 m

2/ le prix des concessions en columbarium (à partir du 01/06/2013) :

pour les personnes domiciliées à Yvoir depuis plus d'un an ou pour les personnes qui ont quitté leur domicile d'Yvoir pour séjourner dans un home pour personnes âgées :

- pour 15 ans : 370,00 €
- pour 30 ans : 740,00 €;

pour les personnes domiciliées à Yvoir depuis moins d'un an ou qui ont habité à Yvoir 20 ans au moins :

- pour 15 ans : 650,00 €
- pour 30 ans : 1.300,00 €;

pour les personnes non domiciliées à Yvoir :

- pour 15 ans : 1.000,00 €
- pour 30 ans : 1.900,00 €.

3) le prix des caveaux et des cavurnes préfabriqués est fixé comme suit (en sus du prix de la concession) :

- caveau 2 places (1 mètre de large) : 900 €
- caveau 3 places (1 mètre de large) : 1.000 €
- cavurne (pouvant contenir 4 urnes cinéraires simples ou 2 urnes d'apparat) : 500 €.

2013.05.16. Conseil consultatif des aînés – renouvellement

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, articles L 1122-30 et L 1122-35;

Considérant le courrier de Monsieur Paul Furlan, Ministre de la Wallonie, en date du 2 octobre 2012;

Considérant que suite au renouvellement du conseil communal, la composition du conseil consultatif des aînés (CCCA) doit être adoptée;

Considérant les candidatures déposées à l'échevin en charge des aînés, Monsieur Defresne;

Après en avoir délibéré;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE à l'unanimité.

Le groupe « La Relève » souhaite pouvoir disposer d'un état régulier de la situation.

Pour rappel, la circulaire du Ministre demande une série d'initiatives à ce conseil, celui-ci ne doit pas être comparé aux clubs des aînés qui fonctionnent dans les villages. Pourquoi ne pas avoir réalisé une publicité plus importante (on s'est limité aux nouvelles d'Yvoir) ?

M. le Bourgmestre propose d'éventuellement compléter cette liste en cours de législature. Ce principe est admis par tous.

De fixer comme suit la composition du conseil consultatif des aînés (CCCA) pour la présente législature, **la présidence étant assurée par un des membres mentionnés ci-dessous, élu parmi eux :**

Représentants communaux :

Mr Etienne DEFRESNE, échevin du 3^{ème} âge

Mme Marie-Bernard CRUCIFIX-GRANDJEAN, Présidente du CPAS

M Alain GOFFAUX, Conseiller communal – rue Fostrie 5 à Evrehailles

M Robert Lottin, Conseiller communal – rue des Agauches 2 à Dorinne

Mr Jean-Pol VISEE, Conseiller communal - rue St Roch, 23 à Godinne.

Membres effectifs et suppléants :

Villages	Effectifs	Suppléants
Dorinne	GREVESSE Christian Rue Les Fuaux 8	
Durnal	DEVOS Denise Rue de Spontin 9	
Evrehailles	BLASUTIG Gaston Rue du Sto 15	
Godinne	DUMONT Marianne Rue des Tourterelles 7 LEJEUNE-HEINEN Monique Rue du Pont 60	VAN HOLLEBEKE P Rue de la Verte Voie 10
Houx	CAILTEUR Claudine Clos des Mannoyes 32	
Mont	HAVENNE Annette Rue Sous Le Bois 10C	ROBERT-COPPENS Marina Rue du Centre 32
Purnode	DEFOSESSE André Rue de Solonne 30	DUSSENNE Pol Rue des Ecoles 28
Spontin	RUFY Suzanne Rue du Bouchat 27	COUTURIER Léo Chaussée de Dinant 46A
Yvoir	LAFORET Jean-Claude Av de Champalle 18B2 FIEVET Marie-Rose Av Doyen Woine 5	BERTRAND Ivette Rue du Redeau 63 KREINZE Jeanine Rue Colonel Tachet des Combes 5
La Gayolle	RIGAUX Nelly Parc Résidentiel La Gayolle 452	

Coordinatrice

Mme Joëlle Mélot, employée communale.

2013.05.17. Appel à projet « Tourisme mémorial » (événements de la guerre 1914-1918 à Spontin) – ratification de la décision du collège communal

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant le courrier du Commissaire général au Tourisme, Monsieur Lambot, de ce 12 avril 2013, relatif à appel à projet « Travaux de construction et/ou d'aménagement d'équipement d'équipements destinés à augmenter l'attrait touristique d'un lieu de mémoire lié à la Première Guerre mondiale »;

Considérant la décision du collège communal de ce 14 mai 2013;

Considérant les événements qui se sont passés dans le village de Spontin durant la première guerre mondiale décrits dans les documents annexés à la présente;

Considérant que le collège communal souhaite faire placer une plaque commémorative à proximité du monument aux morts de Spontin;

Considérant que ce type d'infrastructure n'est subsidié par aucune institution ou aucun organisme;

Considérant le dossier tel que présenté;

Sur proposition de M. Defresne, échevin responsable,

Décide à l'unanimité.

De ratifier la décision du collège communal de ce 14 mai 2013 relative à l'appel à projet « Travaux de construction et/ou d'aménagement d'équipements destinés à augmenter l'attrait touristique d'un lieu de mémoire lié à la Première Guerre mondiale ».

M. Evrard trouve qu'un projet plus ambitieux aurait pu être proposé car l'appel à projet s'inscrit dans un tourisme mémorial. Pourquoi ne pas avoir pensé à un parcours à thème dans le village ?

D'autre part, M. Evrard souhaite féliciter le Collège et le SI pour la qualité de ce qui a été proposé ce samedi 26 mai dans le cadre de l'inauguration du centre de la Wallonie à Spontin.

QUESTIONS ORALES

Vente de la Ferme de Tricointe

Il avait été acté en séance du 28 décembre 2012: « Le Bourgmestre informe le conseil que le tribunal de première instance de Dinant a déclaré non fondée la demande déposée contre la décision de vente de la ferme à la SCA Nayarit Participations. L'acte de vente peut être signé.» Le délai traditionnel de 4 mois étant à présent écoulé, le Collège peut-il Confirmer que l'acte de vente de la Ferme avec la société de M. D'Ieteren a bien été signé ?

Le Bourgmestre porte à la connaissance du conseil que l'acte de vente a bien été signé.

Le conseil des parties requérantes a informé le conseil de la commune que la procédure pendante devant le Conseil d'Etat n'est pas poursuivie.

Cette affaire est donc « réglée » définitivement.

Launois et Chenois

Lors du Collège du 7 mai 2013, il a été acté (13.19.02) que le Collège « Décide de solliciter l'INASEP en vue de la réalisation d'une étude sur la problématique de l'égouttage de la rue d'Evrehailles. Une fois les résultats de cette étude connus, il sera envisagé de conclure une convention avec les propriétaires de la ZACC et de la zone du Launois pour participation financière aux travaux à réaliser.»

Le Collège peut-il faire le point sur l'état d'avancement de ces deux dossiers ?

Le collège du 2 avril (13.05.02) a pris « connaissance du courrier du SPW (...) relatif à la subvention pour l'élaboration du plan communal d'aménagement dit « du Launois ». Quelle est la teneur de ce courrier ?

Quand l'enquête publique préliminaire à l'approbation du PCA du Launois est-elle prévue ?

Comment avance le dossier d'affectation de la ZACC du Chenois en zone constructible ?

M. Colet, échevin des travaux, souhaite que la commune soit attentive à la problématique de l'égouttage de la rue d'Evrehailles. Il s'agit d'une voirie régionale mais l'entretien des égouts est à charge de la commune.

Un contrat d'étude a été commandé à l'INASEP. Le diamètre des tuyaux existants ou à poser doit tenir compte des aménagements qui devraient être réalisés dans la zone du Launois et dans la ZACC du Chenois.

Quant au PCA du Launois, dans le cadre de son élaboration, le projet a été transmis pour avis au fonctionnaire délégué, avec l'ensemble des documents déposés par l'auteur de projet. Une enquête est à prévoir par la suite, après adoption provisoire du conseil communal. A noter que le Fonctionnaire délégué n'a pas de délai pour transmettre son avis préalable.

Le courrier du SPW du 26 mars 2013 informe le collège communal qu'une prorogation de dix années du délai de liquidation du solde de la subvention pour l'élaboration du PCA est octroyée, (le plan communal d'aménagement devra entrer en vigueur au plus tard le 7 février 2016).

Dans les deux cas, la commune attend le retour de la Région.

M. Evrard et son groupe interviennent à propos de la réforme des zones de secours.

M. le Bourgmestre donne quelques informations à ce sujet, pas toujours très rassurantes.

Huis-Clos

Le groupe « La Relève » souhaite évoquer, en huis-clos, sur base d'un cas concret, les règles de déontologie que les représentants politiques et plus spécifiquement les membres du Collège communal doivent respecter sur les réseaux sociaux.

Mme Vande Walle rappelle le danger de mettre certains commentaires sur ces réseaux; elle invite que tous y soient très attentifs, principalement les membres du Collège communal.

Dans le cas précis évoqué, M. Evrard souhaite parler d'un « dérapage ».

2013.05.18. Personnel enseignant – ratification des décisions du Collège communal

Vu la délibération du Collège communal du 14 mai 2013 désignant Mr Nathanaël GENICOT, né à Namur le 7 mai 1981, en qualité d'instituteur primaire temporaire à temps plein à l'école de Godinne à partir du 10 mai 2013 en remplacement de Mr Emmanuël LAVALLEE;

Vu la délibération du Collège communal du 30 avril 2013 désignant Mme Patricia DELFORGE, née à Dinant le 25 novembre 1970, en qualité d'institutrice maternelle temporaire à temps partiel à l'école d'Yvoir-centre, en remplacement de Mme Carine SCHOCKERT à partir du 29 avril 2013;

A l'unanimité, décide de ratifier ces délibérations.

2013.05.19. Personnel enseignant – octroi de congés pour prestations réduites

Vu l'art. L 1122-19-1° du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Royal n° 297 du 31 mars 1984 modifié par la loi de redressement du 31 juillet 1984 qui avait introduit la possibilité d'obtenir un congé spécial pour prestations réduites à partir de l'âge de 50 ans, ces dispositions étant d'application pour les années scolaires 1984-1985 et 1985-1986;

Vu les Arrêtés Royaux n° 435 du 5 août 1986 complété par l'Arrêté Royal n° 503 du 31 décembre 1986 et n° 537 du 31 mars 1987 offraient à nouveau cette possibilité aux enseignants pour les années scolaires 1986-1987, 1987-1988 et 1988-1989 tout en élargissant le champ d'application de la mesure aux membres du personnel qui ont à charge deux enfants de moins de 14 ans;

Vu les Arrêtés de l'Exécutif de la Communauté française du 22 juin 1989 et du 16 février 1990 prorogeant le système à dater du 1er juillet 1989;

Vu la requête introduite en date du 13 mai 2013 par Mme Laurence BOMBLED, née à Charleroi le 16 février 1967, maîtresse d'éducation physique à titre définitif à raison de 18 périodes/semaine et maîtresse de psychomotricité à titre définitif à raison de 6 périodes/semaine, tendant à bénéficier d'un congé pour prestations réduites pour les membres du personnel âgés de 50 ans ou qui ont à charge au moins deux enfants de moins de 14 ans et ce, pendant la période du 1er septembre 2013 au 31 août 2013;

Considérant que l'intéressée souhaite réduire le nombre de périodes d'éducation physique et donc prester 14 périodes/semaine en éducation physique et conserver 6 périodes/semaine en psychomotricité;

Considérant qu'elle réunit toutes les conditions légales et réglementaires pour prétendre à ce congé pendant ladite période;

Sur proposition de l'Echevin de l'Enseignement,

A R R E T E , à l'unanimité,

Article 1er. **Mme Laurence BOMBLED**, susmentionnée, est autorisée à bénéficier d'un **congé pour prestations réduites pour les membres du personnel âgés de 50 ans ou qui ont à charge au moins deux enfants de moins de 14 ans** pendant la période du 1er septembre 2013 au 31 août 2014 inclus.

Art. 2. L'intéressée prestera 14 périodes d'éducation physique et 6 périodes de psychomotricité pendant cette année scolaire.

Art. 3. Expédition de la présente sera transmise à la Communauté Française ainsi qu'à l'intéressée pour lui servir de titre.

Art. 4. Le présent arrêté entre en vigueur le 1er septembre 2013.

Vu l'art. L 1122-19-1° du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les Arrêtés Royaux des 15 janvier 1974, 20 juillet 1982, 28 septembre 1982, 30 décembre 1982 ainsi que les circulaires des 18 août 1982, 13 septembre 1982 et 30 mai 1983 traitant des congés pour prestations réduites justifiés par des raisons de convenance personnelle;

Considérant la requête introduite en date du 6 mai 2013 par Mr Jean-Luc PIERRET, né à Gendron le 17 octobre 1957, instituteur primaire à titre définitif à temps plein, tendant à bénéficier d'un congé pour prestations réduites justifié par des raisons de convenance personnelle et ce, pendant la période du 1er septembre 2013 au 31 août 2014;

Considérant que l'intéressé souhaite prester 18 périodes/semaine pendant cette année scolaire;

Considérant que Mr Pierret réunit toutes les conditions légales et réglementaires pour prétendre à ce congé;

Sur proposition du Collège Communal,

A R R E T E , à l'unanimité,

Article 1er. Mr **Jean-Luc PIERRET**, susmentionné, est autorisé à bénéficier **d'un congé pour prestations réduites justifié par des raisons de convenance personnelle** pendant la période du 1er septembre 2013 au 31 août 2014.

Art. 2. L'intéressé prestera 18 périodes/semaine pendant cette année scolaire.

Art. 3. Expédition de la présente sera transmise à la Communauté Française ainsi qu'à l'intéressé pour lui servir de titre.

Art. 4. Le présent arrêté entre en vigueur le 1er septembre 2013.

Vu l'art. L 1122-19-1° du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les Arrêtés Royaux des 15 janvier 1974, 20 juillet 1982, 28 septembre 1982 traitant des congés pour prestations réduites justifiés par des raisons sociales ou familiales;

Vu la requête introduite en date du 30 avril 2013 par Mme Carine SCHOCKERT, née à Namur le 1er juillet 1963, institutrice maternelle à titre définitif à temps plein à l'école d'Yvoir-centre, tendant à bénéficier d'un congé pour prestations réduites justifié par des raisons sociales ou familiales et ce, pendant la période du 1er septembre 2013 au 31 août 2014;

Considérant que l'intéressée souhaite prester 20 périodes/semaine et qu'elle réunit toutes les conditions légales et réglementaires pour prétendre à ce congé pendant ladite période;

Sur proposition de l'Echevin de l'Enseignement,

A R R E T E , à l'unanimité,

Article 1er. **Mme Carine SCHOCKERT**, susmentionnée, est autorisée à bénéficier d'un **congé pour prestations réduites justifié par des raisons sociales ou familiales** pendant la période du 1er septembre 2013 au 31 août 2014 inclus.

Art. 2. L'intéressée prestera 20 périodes pendant cette année scolaire.

Art. 3. Expédition de la présente sera transmise à la Communauté Française ainsi qu'à l'intéressée pour lui servir de titre.

Art. 4. Le présent arrêté entre en vigueur le 1er septembre 2013.

2013.05.20. Personnel enseignant – démission d'une institutrice maternelle (mise à la retraite) – prise d'acte.

Vu l'art. L 1122-19-1° du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 6 juin 1994, modifié par celui du 10 avril 1995, fixant le statut du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné;

Vu le Décret du 04/02/1997 fixant le régime des congés et de disponibilité pour maladie et infirmité de certains membres du personnel de l'enseignement ;

Attendu que Mme Annie BERNARD, née à Durnal le 22 juin 1953, institutrice maternelle à l'école de Godinne, est en disponibilité pour convenances personnelles précédant la pension de retraite à partir de 55 ans et ce, depuis le 1er septembre 2008;

Attendu que cette disponibilité prend fin obligatoirement le 30 juin 2013;

Attendu que l'intéressée a introduit une demande de pension de retraite;

Attendu que, de ce fait, l'intéressée, remplissant les conditions requises pour être admise à la retraite, doit démissionner de ses fonctions à la date du 30 juin 2013;

Vu sa lettre de démission datée du 16 mai 2013 ;

Sur proposition du Collège communal,

ARRETE

A l'unanimité,

Article 1er . Prend acte de la démission de Mme Annie BERNARD, susnommée, de ses fonctions d'institutrice maternelle à titre définitif à l'école de Godinne.

Art. 2. La présente délibération est transmise à la Communauté Française et à l'intéressée pour lui servir de titre.

Art. 3. Le présent arrêté produit ses effets le 30 juin 2013.

2013.05.21. Procès-verbal de la séance du 29 avril 2013

En application du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, le procès-verbal de la séance du 29 avril 2013 est approuvé.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre-Président,

Jean-Pol BOUSSIFET

Ovide MONIN